



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un élevage de 55 000 poules pondeuses sur les communes de CELLES-SUR-AISNE et CHIVRES-VAL, avec épandage des fientes sur le territoire des communes de CELLES-SUR-AISNE, CHIVRES-VAL et CONDE-SUR-AISNE, présentée par l'EARL DU MONT DE PAARS**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 6 juillet 2018, une enquête publique qui sera ouverte **du jeudi 6 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 inclus**, dans les communes de **CELLES-SUR-AISNE et CHIVRES-VAL** relative à la demande présentée par l'**EARL DU MONT DE PAARS** dont le siège social est situé Ferme de chimy – 02370 CELLES-SUR-AISNE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de 55 000 poules pondeuses sur les communes de CELLES-SUR-AISNE et CHIVRES-VAL, avec épandage des fientes sur le territoire des communes de CELLES-SUR-AISNE, CHIVRES-VAL et CONDE-SUR-AISNE.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies de **CELLES-SUR-AISNE et CHIVRES-VAL** aux heures habituelles d'ouverture, et éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de CELLES-SUR-AISNE, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : [ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr). Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – EARL DU MONT DE PAARS – Elevage de 55 000 poules pondeuses – CELLES-SUR-AISNE et CHIVRES-VAL ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de l'EARL DU MONT DE PAARS dont le siège social est situé Ferme de Chimy – 02370 CELLES-SUR-AISNE ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets – 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Christian ORIGAL, officier de gendarmerie nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.  
Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
jeudi 6 septembre 2018	De 9 h à 12 h	Mairie de CELLES-SUR-AISNE
mercredi 12 septembre 2018	De 15 h à 18 h	Mairie de CHIVRES-VAL
jeudi 20 septembre 2018	De 16 h à 19 h	Mairie de CELLES-SUR-AISNE
samedi 29 septembre 2018	De 9 h à 12 h	Mairie de CHIVRES-VAL
vendredi 5 octobre 2018	De 15 h à 18 h	Mairie de CELLES-SUR-AISNE

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de CELLES-SUR-AISNE et CHIVRES-VAL et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le **10 JUIL. 2018**  
Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,  
Le Chef de l'Unité ICPE,

Thomas BOSSUYT